



COMMUNE DE MAGNET
21 avenue de la Gare – 03260 Magnet
04 70 59 61 84
mairie-magnet@pays-allier.com

1 exemplaire à conserver

1 exemplaire à retourner

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE

Responsable : Amélie PACAUD

Numéro de téléphone : 04 70 58 19 53 / 06 84 65 42 19

La garderie périscolaire est un service à caractère social qui a pour but d'accueillir les enfants, avant et après les temps scolaires. Il s'agit d'une garderie et non d'un soutien scolaire ou d'une aide aux devoirs : c'est un lieu de détente et de loisirs réglementé, dans l'attente de l'entrée en classe ou du retour en famille. L'encadrement de ces temps de garderie est assuré par du personnel relevant de la responsabilité de la Mairie.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

La garderie se déroule en période scolaire du lundi au vendredi, dans les locaux situés 10, rue de l'école.

En ce qui concerne l'accès à la garderie, il est interdit de stationner sur la route et sur le passage piéton pour déposer les enfants. Le stationnement des véhicules se fait sur le parking des écoles.

ACCUEIL DE L'ENFANT AU SEIN DE LA STRUCTURE

Le matin, les enfants doivent impérativement être confiés au personnel, **à l'intérieur** du bâtiment de la garderie, par les parents ou la personne habilitée.

Le soir, les enfants ne seront remis qu'au responsable légal ou à toute autre personne ayant été désignée et autorisée par écrit. Le personnel est autorisé à demander une pièce d'identité nécessaire pour laisser sortir l'enfant. Le goûter est fourni par les parents.

Absences :

Pour les enfants inscrits en accueil fixe, toute absence doit être signalée impérativement au personnel encadrant par écrit sur le cahier de liaison au moins la veille.

Le jour même, en cas d'imprévu ou de maladie de l'enfant, l'absence doit être signalée par téléphone : 04 70 58 19 53

En cas de non-respect, la mairie sera prévenue.

HORAIRES

*le matin	lundi, mardi, jeudi et vendredi	de 7h00 à 8h30
*le soir	lundi, mardi, jeudi et vendredi	de 16h00 à 19h00

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Les familles s'engagent dès l'inscription de leur enfant, à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Les enfants restant seuls après 16h00 à cause du retard des parents, seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entrainera une facturation (toute heure commencée sera facturée). En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille, au-delà de 19h00, le personnel encadrant doit tenter de joindre la famille, puis la gendarmerie.

Le non-respect de ces horaires entrainera une sanction, voire l'exclusion de l'enfant si les retards sont récurrents.

Le personnel encadrant est responsable des enfants tant en ce qui concerne leur sécurité physique que morale pendant les heures de fonctionnement énoncées ci-dessus. En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant n'est engagée en dehors de ces horaires.

INSCRIPTIONS

Tous les enfants fréquentant l'école peuvent être inscrits à la garderie périscolaire

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription **préalable et obligatoire**, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

-1^{ère} inscription : lors de l'inscription de votre enfant en maternelle ou élémentaire, auprès du secrétariat de mairie.

-Réinscription : en fin d'année scolaire, une fiche de renouvellement d'inscription est transmise dans les écoles pour l'année scolaire suivante. Une fois la fiche complétée et signée, remettez-la au secrétariat de Mairie.

Horaires d'ouverture du secrétariat :	mardi et jeudi	14H-18H
	mercredi et vendredi	09H-12H
	samedi	09H-11H30

Conditions d'inscription

La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

À la rentrée, **en cas d'impayé** de l'année précédente, la réinscription sera refusée tant que la dette ne sera pas régularisée (un relevé de situation fourni par la Trésorerie de Bellerive sur Allier lors de la régularisation devra être transmis à la mairie).

TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Le paiement des sommes dues au titre de la garderie périscolaire s'effectue auprès de la trésorerie de Bellerive sur Allier.

Les sommes dues seront facturées aux familles à terme échu.

Les tarifs sont applicables au 1^{er} septembre, quelle que soit l'heure d'arrivée le matin ou de départ le soir.

CHOIX DU FORFAIT

Il sera effectué pour l'année scolaire entière et ne pourra être modifié ou résilié qu'en cas d'évènement familial important.

Ces modifications devront être signalées en Mairie, par écrit, le mois précédent le changement de régime, pour acceptation du gestionnaire et seront accompagnés des justificatifs correspondants.

À défaut tout mois commencé sera facturé intégralement.

ASSURANCE

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et/ou une assurance individuelle d'accident au bénéfice de leur enfant dans le cadre des activités périscolaires.

ARTICLE 2 : LA DISCIPLINE ET LES SANCTIONS

Il sera exigé des enfants le respect le plus absolu vis-à-vis du personnel, des autres enfants et du matériel.

Le personnel est en mesure, si l'attitude de l'enfant le nécessite, de donner des punitions et des avertissements de comportement, qui seront notés sur le cahier de liaison. Si cette attitude perdurait, la question de l'accès à l'accueil périscolaire pour l'enfant pourrait être remise en cause.

Donneront lieu systématiquement à des sanctions, les comportements suivants :

- 1/Courir et chahuter dans la salle de garderie
- 2/Détériorer volontairement le matériel
- 3/être violent physiquement ou verbalement envers les autres enfants (insultes, coups, bagarres, menaces, moqueries)
- 4/ Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel encadrant (insultes, désinvolture, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
- 5/ Pénétrer dans la salle ou cour de garderie avec des objets ou des produits dangereux

Les cas d'incivilité 3, 4 et 5 donneront systématiquement lieu à une exclusion temporaire de l'enfant pour une durée de 1 semaine. En cas de récurrence, l'exclusion sera définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire. Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement. Au second avertissement pour le même motif ou autre motif, l'enfant sera exclu temporairement pendant 1 semaine. En cas de récurrence, quel que soit le motif, l'exclusion sera définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire en concertation avec la Directrice de l'accueil périscolaire et seront notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : GREVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Dans le cadre de la loi 2008/790 du 20 août 2008, la commune assure l'accueil de tous les enfants en cas de grève du personnel enseignant. L'accueil périscolaire est également assuré.

ARTICLE 4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription. Il doit être daté et signé par les responsables légaux.

L'admission de l'enfant à la garderie entraîne de la part des parents l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal.

Je soussigné,.....

Accepte le présent règlement.

Fait à Magnet, le/...../.....

Signature des responsables légaux

Père

Mère

Tuteur